

## 2025-04-17 Contribution pour le synode à la Synodalité

Pour les commissions 6, 7 et sous-groupe 7

-Groupe 6 La révision, dans une perspective synodale et missionnaire, des documents régissant les relations entre les évêques, la vie consacrée, les agrégations d'Église (RdS 10)

-Groupe 7 Quelques aspects de la figure et du ministère de l'Évêque (en particulier : les critères de sélection des candidats à l'Épiscopat, la fonction judiciaire de l'Évêque, la nature et le déroulement des visites *ad limina Apostolorum*) (RdS 12 et 13)

-Sous-groupe 7 : L'évêque – Père et juge

Chers membres du Synode,

Nous sommes Saint-Merry Hors-les-Murs, une communauté de (baptisés) baptisé.e.s qui marchons ensemble, pour une mission déterminée. Cette communauté qui existe depuis 1975 se sent profondément membre de l'Eglise catholique universelle et notamment de son échelon que constitue le diocèse de Paris.

Cette contribution vous partage, à vous commissions 6, 7 et sous-groupe 7, d'abord notre vision très positive de la synodalité en qui nous plaçons beaucoup d'espoir pour aujourd'hui, puis une liste de demandes et suggestions (en langage du quotidien), et enfin, en espérant être utile synodalement, les historiques (techniques) de deux conflits malheureux qui se sont passés avec notre diocèse.

### A C'est en synodant qu'on pourra synoder de mieux en mieux !

La mise en œuvre de la synodalité devrait modifier le rôle de l'évêque puisqu'elle permet à tous de mieux participer au chemin à tracer, partant de notre réalité quotidienne : elle nous met nous ensemble et personnellement en question et en mouvement. Les compétences devraient se répartir un peu différemment, et une partie des nombreuses responsabilités de l'évêque seraient déléguées mais son rôle d'évêque serait encore plus important pastoralement.

En effet, l'uniformisation et la centralisation renforcent un système pyramidal et l'impression d'une unité (universelle ou locale). Certes, elles gagnent du temps et facilitent sur certains points la gestion d'un diocèse, mais elles peuvent avoir l'inconvénient de paralyser une partie du corps ecclésial, d'éteindre l'invention, de faire souffrir des personnes qui ne rentrent pas dans le moule et d'en faire fuir d'autres, et elles peuvent devenir obsolètes...

La synodalité est plus humaine, plus évangélique... et nous croyons que, si elle est appliquée « pour de vrai », elle permettra de prendre en compte un peu plus ce qui viendra des baptisé.e.s. Ils se prendront plus en main et exerceront de nouvelles responsabilités à partir de leurs besoins. La diversité de ces besoins fera germer des réformes qui respecteront l'altérité et les différences. Le *sensus fidei fidelium*, au vent de l'Esprit, fera naître peut-être des questions imprévues, des suggestions et même des initiatives inédites dans un foisonnement heureux, même s'il est un peu désordonné... C'est alors que l'évêque, qui aura été déchargé des tâches administratives centralisatrices sur certaines personnes compétentes et plus réparties, aura plus de temps et de force pour aider les baptisé.e.s à évaluer en profondeur ce qui existe afin de faire cesser des abus installés, de répondre sans tarder aux alertes , et de redresser des dérives qui ne représentent pas l'Evangile ; il aidera à discerner au sujet d'expériences novatrices, apportera sa garantie et son appui à ce qui semble fécond et le diffusera officiellement pour le bien de tous. Il veillera à maintenir l'unité et la bienveillance

au milieu de cette diversité libre et adulte : il est indispensable qu'il retrouve en quelque sorte son rôle d'*episkopos* dans une Eglise vivante, et puisse à nouveau se concentrer sur les réalités humaines et spirituelles de son diocèse.

Nous vous joignons un document qui vous partage les fruits de 50 ans qui ont construit nos liens avec nos prêtres : il y a certes bien d'autres façons de faire et d'être, mais vous y verrez l'importance du lien synodal avant la lettre, confiant et dynamisant, entre l'évêque et une communauté qui est ce qu'on peut appeler un Centre pastoral. (Nous avons désormais une lettre de mission et un prêtre accompagnateur).

## B Un gisement de progrès possibles en France

Nous ne listons ici que quelques points où l'évêque peut donner des impulsions déterminantes en se centrant sur l'Evangile et en son nom :

- commencer par discerner les besoins et les priorités avec les fidèles, lesquels auront été également informés à l'avance des paramètres pour pouvoir faire des propositions argumentées;
- concernant conseil épiscopal et conseil paroissial mais aussi des structures synodales à petite échelle, s'inspirer de la vie associative, des responsables aux membres en passant par les bénévoles, dont les expériences seraient fort utiles : comment constituer de façon vraiment synodale ces conseils (consultation des baptisé.e.s ou plus large ? représentativité de tous), et les animer (évaluation, transparence). Pour qu'il y ait des volontaires compétents qui se lèvent parmi des fidèles parfois trop confiants et passifs, découragés, individualistes ou complexés, il faudra prévoir du temps, des formations, des fonds (déplacements ?)...
- s'inspirer des bons côtés existant déjà dans les institutions humaines (Droit, Justice, Finance)
- combler le fossé profond qui sépare l'évêché (et l'Eglise-institution) de la société par exemple en intégrant dans les conseils, toujours ou occasionnellement, les responsables diocésains des mouvements d'Action catholique, des principales associations liées à l'Eglise et d'autres religions, des spécialistes (santé, syndicats, politique, éducation...), des exclus (handicapés, étrangers...)
- mettre en place sans tergiverser les recommandations de la CIASE et de sages (médiation, évaluation, écoute et dialogue etc.)
- militer à la CEF pour que les prêtres soient répartis et ne restent pas dans leur diocèse d'origine (fortes inégalités);
- écouter les fidèles s'ils ont des suggestions pour la définition des paroisses ou de communautés munies d'un prêtre accompagnateur et de responsables laïcs;
- ne plus considérer le fonctionnement des paroisses comme devant être uniforme, mais favoriser la variété des formules d'organisation et d'animation pour mieux répondre aux contraintes et aux besoins des fidèles ;
- être attentif sans parti pris aux différentes nuances religieuses et à leurs propositions;
- militer à la CEF pour corriger des défauts systémiques (relevant de pastorale et de doctrine), les erreurs de traduction dans les lectionnaires, actualiser les catéchismes diocésains, moderniser la formation des séminaristes, en se centrant sur l'Evangile;
- permettre que se développe la pastorale envers les divorcés et d'autres exclus en s'inspirant d'*Amoris Laetitia*;
- simplifier l'étiquette, la pompe, les titres et les rites autant que possible...

- donner avec beaucoup de visibilité des lettres de mission aux personnes qui aident à la vie ecclésiale (services, animations, recherche... ) et qui devront lui faire des retours;
- répondre à un courrier autrement que par un seul accusé, poli, de bonne réception;
- si besoin d'argent, donner l'exemple en vendant aussi des biens et des œuvres d'art;
- communiquer plus souvent par des lettres lues dans les paroisses ou émissions.

### **C Les cas de difficultés juridiques avec notre hiérarchie ecclésiale ; comment les éviter ?**

Concernant les difficultés juridiques, l'objectif serait de s'aligner sur les droits « normaux », de mettre en pratique avec bienveillance le Droit canon, en facilitant aux plaignants une meilleure information en matière de procédure canonique et la mise en relation avec des avocats ecclésiastiques compétents.

Ces difficultés peuvent être évitées par un système de médiation à condition qu'il soit choisi sur accord des deux parties.

Il est possible de se guider aujourd'hui sur les pratiques anciennes du Qot ( Quod omnes tangit... ) et sur les principes de l'Evangile pour aboutir à des décisions consensuelles.

Il est rare et c'est heureux, que des fidèles aient des difficultés juridiques avec leur évêque. Cependant quand des fidèles seraient en droit de protester auprès de lui, ils sont arrêtés par le respect pour ce supérieur hiérarchique et surtout par les obstacles qu'ils rencontrent, d'où des abandons et des frustrations, des victimes et des déçus : il n'est pas sain de mettre le problème «sous le tapis ».

C'est pourquoi nous vous faisons part de deux difficultés que nous avons rencontrées : comment la synodalité permettra-t-elle de les éviter à l'avenir ?

### **C1 - RECOURS CANONIQUE contre la Décision du 7/2/21 de l'archevêque de Paris :**

### **C 2 – La procédure d'affectation du legs C. au Centre pastoral Saint-Merry**

**(les deux chapitres ont été envoyés au Synode )**

#### **Conclusions sur ces deux historiques :**

Nous noterons dans ces deux "affaires" ci-dessus un manque constant de dialogue des autorités ecclésiastiques compétentes depuis l'annonce de notre éviction en février 2021.

Les obstacles formels n'ont pas permis un traitement au fond, ayant découragé les fidèles.

Concernant le legs, les discussions avec l'ADP n'étaient pas possibles car le Centre Pastoral Saint-Merry n'avait selon eux pas d'existence juridique, alors que l'existence juridique de fait a été reconnue par le tribunal de la Signature apostolique.

Depuis le Centre Pastoral Saint-Merry est devenu Saint-Merry Hors-les-Murs, un prêtre accompagnateur a été nommé et une lettre de mission a été signée par notre nouvel archevêque. Mais aucun lieu ne nous a encore été attribué à la date du 15 avril 2025.

Bon travail à vous tous.

Fraternellement, et synodalement,

le 17 avril 2025,  
des membres de Saint-Merry Hors-les-Murs  
[contact@saintmerry-hors-les-murs.com](mailto:contact@saintmerry-hors-les-murs.com)